

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Date de la convocation  
30 septembre 2019

Numéro de la délibération  
19-28

Objet de la Délibération

Adhésion au CNAS pour les  
retraités de la structure

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
PAYS LOIRE BEAUCE  
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux-mille-dix-neuf, le seize octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical, dûment convoqué le trente septembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Jean Luc BEURIENNE (Patay), Mirianne BONHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtres), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVE (Coince), Hubert JOLLIET (Chevilly), Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Georges MARTIN (Tournois), Dmitri MICHAUD (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy-St-Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St-Péravy-la-Colombe).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Danielle COROLEUR (Mézières-lez-Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine - Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières-en-Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce-la-Romaine - Prénouvellon), Bruno VIVIER (Charsonville).

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre FROUX (Lailly-en-Val) à Madame Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Madame Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire) à Anita BENIER (Baccon).

Ainsi que :

André MASSON (St-Péravy-la-Colombe), Michel POMMIER (Rozières-en-Beauce), Thomas POINTÉREAU (Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher).

Le PETR Pays Loire Beauce adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la totalité de son personnel actif et retraité dans le respect des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de fonctionnement du CNAS.

Le PETR Pays Loire Beauce transmettra au CNAS lors du renouvellement de l'adhésion, la liste exhaustive de ses personnels et retraités éligibles en application des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

En cas d'omission de radiation de personnels par l'adhérent, le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.

L'adhérent informe également le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en cours d'année selon les modalités définies à l'article 6-3 du règlement de fonctionnement.

Le PETR Pays Loire Beauce devra s'acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle dont le montant est inscrit sur l'appel de cotisation adressé à l'adhérent au plus tard le 31 mars de l'année N, et calculé sur la base de la liste des bénéficiaires établie au premier jour ouvré de l'année et communiquée par l'adhérent.

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 27 du règlement de fonctionnement.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'une adhésion de la commune pour les agents retraités leur permettrait de maintenir les prestations ou de bénéficier de nouvelles garanties,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver la présente adhésion,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 21 octobre 2019  
Et publication ou notification  
Le 4 novembre 2019

PREFECTURE DU LOIRET

21 OCT. 2019

COURRIER 4